LETTRES PATENTES

DU ROI,

PORTANT ÉTABLISSEMENT

D'UNE

SOCIÉTÉ ROYALE

DE MÉDECINE.

Données à Verſailles au mois d'Août 1778.

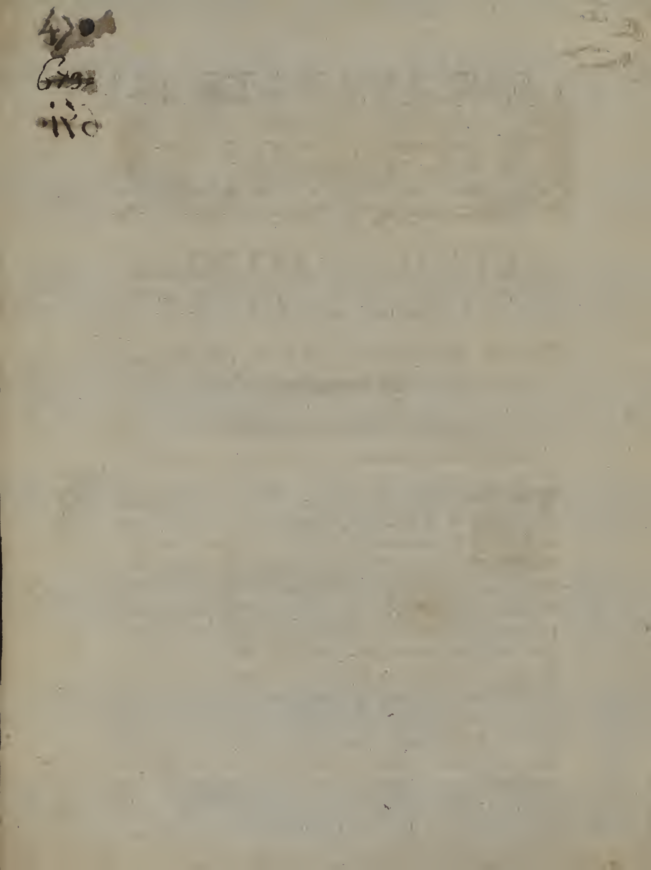
Regiſtrées en Parlement le premier Septembre 1778.



A PARIS,

De l'Imprimerie de P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs.*

M. DCC. LXXVIII.





LETTRES PATENTES
DU ROI,

Portant établiſſement d'une Société Royale de Médecine.

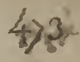
Données à Verſailles au mois d'Août 1778.

Regiſtrées en Parlement le premier Septembre 1778.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Quelques conſidérables que ſoient les avantages que notre chere & bien amée fille aînée l'Univerſité de Paris, & à ſon exemple les autres Univerſités de notre Royaume, aient procuré dans tous les tems à nos Sujets par les lumieres que leur enſeignement n'a ceſſé de répandre ſur toutes les ſciences ; cependant les Rois nos prédéceſſeurs ont penſé qu'il étoit utile aux progrès des Lettres & des Beaux-Arts de former des Sociétés particulieres des perſonnes les plus ſavantes & les plus recommandables, pour tenir des conférences entr'elles, afin de perfectionner leurs propres connoiſſances par la communication de leurs découvertes, &

de s'enrichir même de celles qui pourroient être recueillies dans les pays étrangers où les Sciences & les Beaux-Arts ne sont pas cultivés avec moins de succès. Loin que la formation de ces Compagnies particulieres ait pu blesser les droits & les prérogatives de nos Universités ou de quelques-unes des Facultés qui les composent, Nous avons au contraire toujours considéré leur établissement comme ajoutant à la gloire & à la splendeur de ces Corps destinés de toute ancienneté à l'instruction publique, puisque la plus grande partie de ceux qui composent ces Sociétés littéraires ont reçu les premiers élémens de la science dans les Universités, & que plusieurs Membres desdites Universités, reçus avec éloge dans le sein de nos Académies, en ont fait un des principaux ornemens. Persuadé que tous ces établissemens continueront de répondre à nos vues par la sagesse avec laquelle leurs travaux seront dirigés vers le bien public, Nous aurons non seulement à cœur de les maintenir & de les protéger; mais Nous saisirons encore tous les moyens qui s'offriront à Nous, pour accroître l'émulation des talens, en tout ce qui pourra intéresser le bonheur de nos Sujets. Conduits par de telles considérations, Nous avons composé une Société de personnes expérimentées dans la science propre au traitement des maladies de toute espece, & Nous leur avons ordonné de s'assembler, dans la vue de parvenir à former une collection, tant des observations que leur expérience personnelle leur permettoit de réunir, que de celles qui leur seroient procurées par les correspondances que Nous les avons excitées à entretenir avec les Médecins les plus célebres des Provinces & même des pays étrangers. Le zèle avec lequel ceux que Nous avons honorés de notre choix se sont empressés d'entrer dans un plan si propre à jetter des lumieres nouvelles sur les causes des épidémies



dont Nous avons la douleur de voir quelquefois nos Provinces affligées, Nous présage les secours heureux que nos Peuples peuvent en recevoir; & Nous ne pensons pas pouvoir donner à ceux qui se dévouent à de si utiles découvertes un témoignage plus signalé de notre satisfaction, & qui puisse autant leur fournir de nouveaux motifs d'encouragement, que de rendre stable & permanent, par notre autorité, un établissement qui remplit si dignement nos espérances. Par suite des vues qui nous engagent à favoriser cette Société, & à ouvrir une vaste carriere à ses recherches, il Nous semble naturel de lui attribuer l'examen des remedes prétendus spécifiques & autres de quelqu'espece qu'ils puissent être, pour la vérification desquels notre très-honoré Seigneur & aïeul avoit déja cru nécessaire d'établir une Commission particuliere en 1772. Un plus grand nombre d'objets de même genre, réunis entre les mains des mêmes personnes, exciteront entr'elles une plus grande émulation, & Nous parviendrons d'une maniere plus simple à faire cesser les inconvéniens trop multipliés de la distribution des remedes inconnus & nuisibles pour la plûpart à la santé de de nos Sujets. Les Eaux Minérales & Médicinales qui sont en grand nombre dans notre Royaume Nous ayant paru former encore un objet qu'il étoit intéressant de soumettre aux observations de la même Société, Nous nous sommes fait rendre compte des Réglemens intervenus à cet égard: Nous avons reconnu que, pour publier avec discernement les propriétés desdites eaux, & pour établir l'ordre de leur distribution, Louis XIV avoit annexé à la Charge de son Premier Médecin la Surintendance des Eaux Minérales & Médicinales de tout le Royaume par Lettres Patentes du 19 Août 1709, registrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année; &, comme par le choix que Nous avons fait

de notre Premier Médecin & de ſes ſucceſſeurs en ladite Charge pour préſider à perpétuité la Société que Nous avons réſolu d'établir, elle ſe trouvera à portée de travailler ſous ſes yeux à approfondir de plus en plus la nature & la propriété des Eaux déja connues & de celles qui pourroient être découvertes par la ſuite; Nous nous ſommes déterminé à manifeſter nos intentions par rapport à l'exécution deſdites Lettres Patentes, afin de rendre l'uſage des Eaux Minérales & Médicinales encore plus ſalutaire. Nous avons lieu d'eſpérer d'autant plus de fruits des obſervations qui réſulteront des Aſſemblées de cette Société ſur tous ces objets, que, le poids de ſes travaux journaliers tombant ſur des Membres qui ſeront pour la plus grande partie Docteurs de la Faculté de Médecine en l'Univerſité établie en notre bonne ville de Paris, ils ſeront à la ſource des lumieres de cette Ecole ſçavante à laquelle ils ſe feront honneur de porter les réſultats de leurs réflexions particulieres, afin de s'éclairer à leur tour, & de diriger avec plus d'aſſurance la marche de leurs recherches & de leurs obſervations. A CES CAUSES, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par ces préſentes, ſignées de notre main, inſtitué & établi, inſtituons & établiſſons, ſous le titre de Société Royale de Médecine, l'aſſemblée & conférence des Médecins, qui ſe ſont déja réunis par nos ordres depuis le mois d'Avril 1776, pour s'occuper du ſoin d'étudier l'hiſtoire & la nature des différentes épidémies; en conſéquence Nous avons ordonné & ordonnons ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

LA Société Royale de Médecine ſera ſous notre protection ſpéciale.

II.

ELLE ſera préſidée à perpétuité par notre premier Méde-

cin & ſes ſucceſſeurs en ladite charge ; leſquels, en leur qualité de Préſidens, ſeront Inſpecteurs généraux pour les épidémies & autres objets que Nous ſoumettons aux recherches & aux obſervations de ladite Société. Nommons, dès-à-préſent, pour remplir leſdites places de Préſident & Inſpecteur Général, les ſieurs *Lieutaud* & *de Laſſone*, nos premiers Médecins, pour en jouir pendant leur vie.

III.

La Société ſera compoſée de trente Aſſociés ordinaires, tous Docteurs en Médecine, réſidens à Paris, & dont vingt ſeront toujours choiſis dans la Faculté de Médecine de notre Univerſité de ladite Ville. Leſdits Aſſociés éliront parmi eux chaque année, au ſcrutin, un Directeur & un Vice-Directeur, leſquels ſeront ſuppléés en leur abſence par le plus ancien de leur Ordre, ſuivant le rang de leur réception. La place de Secrétaire perpétuel ſera également occupée à l'avenir par un deſdits Aſſociés ordinaires ; & néanmoins avons nommé & confirmé le ſieur *Vicq-d'Azir*, pour continuer à remplir ladite place. Seront auſſi admis douze Aſſociés libres réſidens à Paris, pour concourir, avec les Aſſociés ordinaires, aux fins de l'établiſſement de ladite Société.

IV.

Indépendamment des Aſſociés mentionnés en l'article précédent, ſeront choiſis ſoixante Aſſociés Regnicoles, domiciliés dans les Provinces, & un nombre égal d'Aſſociés Etrangers ; leſquels Aſſociés Regnicoles & Etrangers perdront ce titre au bout d'une année de réſidence à Paris. Outre ces Membres, qui feront partie du Corps de ladite Société, elle pourra déſigner & élire, au ſcrutin, dans les différentes Villes de notre Royaume & des Pays étrangers, ceux avec leſquels elle croira utile d'établir une correſpon-

dance habituelle; & pourront les perſonnes ainſi élues ſe qualifier Correſpondans de la Société Royale de Médecine, tant & ſi long-temps qu'ils ſe rendront utiles aux travaux de la Société; à l'effet de quoi il ſera formé chaque année une liſte de ceux auxquels la Société jugera à propos de conſerver ce titre.

V.

La Société procédera, par ſcrutin, à l'élection du Secrétaire perpétuel, des Aſſociés ordinaires, Libres, Regnicoles & Etrangers; & elle Nous préſentera le ſujet qui lui paroîtra le plus propre à remplir la place vacante; voulant néanmoins que leſdites places d'Aſſociés ſoient & demeurent remplies par ceux qui les occupent préſentement, dont Nous connoiſſons le zèle, l'expérience & la capacité, Nous les avons confirmés & confirmons dans leſdites places, conformément à l'état annexé ſous le contre-ſcel de nos préſentes.

V I.

La ſociété tiendra des Aſſemblées particulieres & publiques, dans les lieux, aux jours & heures qui lui ont été ou ſeront indiqués par les Réglemens que Nous nous propoſons de lui donner inceſſamment.

V I I.

Le Doyen en charge, & le Doyen d'âge de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, auront droit d'aſſiſter à toutes les ſéances de la Société; leurs noms ſeront inſcrits entre ceux des Officiers de ladite Compagnie & ceux des Aſſociés ordinaires, & ils jouiront des prérogatives qui appartiendront auxdits Aſſociés.

V I I I.

Pour favoriſer encore plus la communication des lumieres, & faciliter les ſuccès que Nous nous promettons du

préſent Etabliſſement, la Société nommera, tous les ans, deux Commiſſaires, qui ſe tranſporteront deux fois l'année en l'Aſſemblée de ladite Faculté, à laquelle ils feront part des découvertes, recherches ou obſervations de la Société ſur les objets qui pourront être relatifs au progrès de la Science.

I X.

La Société s'occupera de tous les faits de Médecine théorique & pratique, & eſſentiellement de tout ce qui peut avoir rapport aux Maladies épidémiques, & autres qui ſe répandent quelquefois dans nos Provinces; ſans diſcontinuer néanmoins les recherches que Nous lui avons ordonné de faire ſur les Maladies contagieuſes des Beſtiaux, & ſur les remedes & moyens propres à les prévenir ou à les arrêter.

X.

Attribuons à ladite Société l'examen des remedes nouveaux, tant internes qu'externes, de quelque nature qu'ils puiſſent être, pour leſquels on nous demanderoit des Brevets: Voulons qu'aucun deſdits remedes ne puiſſe être vendu & diſtribué ſans une délibération de la Société qui les aura admis, & ſur laquelle il ſera expédié, par le Secrétaire d'Etat ayant le département de notre Maiſon, des Brevets en la forme ordinaire: Révoquons, en tant que de beſoin, la Déclaration du 25 Avril 1772, & toute autre commiſſion relative à ces objets demeurera ſupprimée, à compter du jour de la publication des préſentes. Ne pourront le Lieutenant Général de Police de notre bonne Ville de Paris, & tous autres Juges ou Officiers quelconques de nos Provinces, donner des permiſſions de vendre & débiter aucun remede, ſans s'être fait repréſenter ledit Brevet, dont il ſera fait mention dans les permiſſions qu'ils accorderont: comme auſſi ſupprimons

& révoquons tous Brevets & Permiſſions précédemment accordés, ſauf à ceux qui les auront obtenus à ſe pourvoir pardevant ladite Société, en la forme preſcrite par le préſent article.

X I.

VOULONS que, pour ce qui concerne l'examen des remedes externes & chirurgicaux qui ſeront préſentés pour demander des priviléges, il ſoit formé un Comité particulier, qui ſera tenu le premier Lundi de chaque mois, dans la ſalle d'aſſemblée de ladite Société ; lequel Comité ſera compoſé du Préſident de ladite Société, ou, à ſon défaut, du Directeur ou du Vice-Directeur, du Secrétaire perpétuel, du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, & de quatre autres Membres de la Société, (que cette Compagnie choiſira toujours parmi les Docteurs de ladite Faculté); de notre premier Chirurgien & de cinq autres Chirurgiens à ſon choix. Seront renouvellés chaque année les Membres de ce Comité particulier, à l'exception des Officiers de la Société, du Doyen de la Faculté & de notre premier Chirurgien.

X I I.

AVONS confirmé & confirmons les Lettres Patentes du 19 Août 1719, enregiſtrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année, &, icelles interprêtant & expliquant en tant que de beſoin, Nous avons ordonné & ordonnons que tout ce qui concerne la diſtribution des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume, mentionnées eſdites Lettres Patentes, ſera ſoumis à l'examen de ladite Société. Notre premier Médecin, comme Préſident de cette Compagnie, continuera de ſe dire & qualifier Surintendant des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume; il nommera les Intendans particuliers de ces Eaux, auxquels

les Brevets seront expédiés *gratis ;* lesdits Intendans seront tenus d'instruire, de tout ce qui pourroit être relatif à leurs fonctions, ladite Société, qui choisira parmi ses Membres des Commissaires pour faire les analyses nécessaires & se transporter sur les lieux où leur présence sera jugée utile.

XIII.

Pourra au surplus ladite Société prendre telle délibération qu'elle jugera convenable, Nous donner tels mémoires & proposer tels projets de Réglemens qu'elle avisera nécessaires ; sur lesquels mémoires & projets il sera par Nous statué, & toutes Lettres nécessaires expédiées & adressées à notre Cour de Parlement, pour y être enregistrées en la maniere accoutumée.

XIV.

N'entendons par ces présentes déroger aux honneurs, émolumens, privileges & prérogatives dont jouissent la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, & les autres Facultés de Médecine de notre Royaume : les avons maintenues & gardées dans tous leurs droits ; en conséquence, déclarons très-expressément que les Associés ordinaires, libres regnicoles, & étrangers, & les Correspondans de ladite Société, ne pourront, à raison desdites qualités, enseigner ou exercer la Médecine dans notre bonne Ville de Paris ou dans notre Royaume, à moins qu'ils n'en aient d'ailleurs le droit, conformément aux Ordonnances. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires : Car tel est notre plaisir ; &, afin que ce soit chose ferme &

48,a

683 ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois d'Août, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*: Par le Roi. AMELOT. Et ſcellées du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris pour y être lues, publiées & regiſtrées: enjoint au Subſtitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le premier Septembre mil ſept cent ſoixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.

TABLEAU

DES MEMBRES

QUI COMPOSENT LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE.

LE ROI, PROTECTEUR.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

LIEUTAUD, *Conseiller d'Etat, premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

DE LASSONE, *Conseiller d'Etat, premier Médecin de la Reine, & du Roi en survivance, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

VICQ D'AZYR, *Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Secrétaire perpétuel de la Société.

M. LE DOYEN *en Charge*, } de la Faculté de Médecine de Paris.
M. LE DOYEN *d'âge*, }

ASSOCIÉS ORDINAIRES,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à trente par les Lettres Patentes.

MESSIEURS.

BOUVARD, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

482



POISSONNIER, *Conseiller d'Etat, Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

GEOFFROY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

LORRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé,* Directeur de la Société.

MALOET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de Mesdames, & Médecin de la Charité.*

POISSONNIER DES PERRIERES, *Docteur en Médecine, Médecin consultant du Roi, &c.*

DE JUSSIEU (Antoine-Laurent), *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Botanique, de l'Académie Royale des Sciences.*

CAILLE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

PAULET, *Docteur de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

DELALOUETTE fils, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

JEANROI, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Nancy.*

THOURET, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Caen.*

MAUDUYT DE LA VARENNE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris,* Vice-Directeur de la Société.

ANDRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

ROUSSILLE DE CHAMSERU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

SAILLANT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DE LA PORTE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

L'Abbé TESSIER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

D'ARCET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie au College Royal.*

GUÉNET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

BUCQUET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie, de l'Académie Royale des Sciences.*

COQUEREAU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé.*

LAFISSE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DESBOIS DE ROCHEFORT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Censeur Royal.*

N. B. Il y a six places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

480

686

ASSOCIÉS LIBRES,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à douze par les Lettres Patentes.

MESSIEURS,

POULLETIER DE LA SALLE, *Maître des Requêtes.*

DE MONTIGNY, *Président des Trésoriers de France, de l'Académie Royale des Sciences.*

MACQUER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, Professeur de Chimie au Jardin du Roi, &c.*

DAUBENTON l'aîné, *Docteur en Médecine, Garde & Démonstrateur du Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

LE ROY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Professeur Emérite en l'Université de Montpellier.*

DE LASSONE fils, *Docteur en Médecine, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, Médecin ordinaire de la Reine, & Médecin de l'Hôpital de Versailles.*

Le Comte DE LA BILLARDERIE D'ANGIVILLER, *Directeur & Ordonnateur des Bâtimens du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de de S. Louis, Commandeur de l'Ordre de S. Lazare, de l'Académie Royale des Sciences, Intendant, en survivance, du Jardin Royal des plantes, &c.*

WATELET, *Receveur Général des Finances, de l'Académie Françoise, de celle de Berlin, de l'Institut de Bologne, Associé libre de l'Académie Royale de Peinture, & Honoraire de celle d'Architecture, &c.*

N. B. Il y a quatre places vacantes, à l'Election desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS REGNICOLES.

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.

MESSIEURS,

LAMURE, *Doyen & Professeur de l'Université*.... } *A Montpellier.*
BARTHEZ, *Chancelier Adjoint de l'Université*..... }

VITET, *ancien Professeur de Chymie & de Pharmacie*..	*A Lyon.*
NAVIER, *Docteur en Médecine, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*..............	*A Châlons-sur-Marne.*
MARET, *Secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, &c.*	*A Dijon.*
RAZOUX, *Docteur Médecin, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*..................	*A Nismes.*
LE PECQ DE LA CLOTURE, *Aggrégé à la Faculté de Médecine de Caen*.......................	*A Rouen.*
CUSSON, *Docteur en Médecine*.................	*A Montpellier.*
AMOREUX, *fils, Docteur Médecin, Bibliothécaire de la Société Royale des Sciences*................	*A Montpellier.*
BONAFOS, *Doyen de la Faculté de Médecine*.......	*A Perpignan.*
Le P. COTTE, *Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*...........	*A Montmorency.*
RICHARD DUPLESSIS, *Docteur en Médecine, ancien Recteur de l'Université*....................	*A Nantes.*
DU BERNARD, *Doyen & Professeur de Médecine*....	*A Toulouse.*
GASTELLIER, *Docteur en Médecine*..............	*A Montargis.*
GONTARD, *Médecin pensionné de la Ville*........	*A Villefranche en Beaujolois.*
CHIBOURG, *Aggrégé à la Faculté de Médecine*.....	*A Caen.*
LE CANUT, *Professeur de Médecine*.............	*A Caen.*
AUBRY, *Intendant des Eaux Minérales*...........	*A Luxeuil.*
DOAZAN, *Docteur en Médecine*...............	*A Bordeaux.*
BETBÉDER, *Professeur de Médecine*.............	*A Bordeaux.*
ROUGNON, *Professeur de Médecine*..............	*A Besançon.*
GUILBERT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Médecin des Camps & Armées du Roi*....	*Au Mesnil près Montlhéry.*
BRUNYER, *Médecin Consultant de* MONSIEUR, *& Médecin de l'Hôpital*......................	*A Versailles.*
LA SERVOLLE, *pere, Docteur en Médecine*.......	*A Beaupuy près Montignac.*
LA SERVOLLE, *fils, Médecin Consultant de Monseigneur le Comte d'Artois*..................	*A Versailles.*
DE VICQ, *pere, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier*.........................	*A Valognes.*



BONTÉ, *Docteur en Médecine de Montpellier* ······	*A Coutances.*
DE BRIEUDE, *Docteur en Médecine* ··············	*A Aurillac.*
DE VERCHERES, *fils, Intendant des Eaux* ········	*A Bourbon-Lancy.*
EHRMANN, *Doyen perpétuel de la Faculté de Médecine* ··························· SPIELMANN, *Professeur public de Chymie, de Botanique & de Matiere médicale, &c* ··············	*A Strasbourg.*
BOUCHER, *Doyen du College de Médecine* ·········	*A Lille.*
BERNARD, *Doyen de la Faculté de Médecine* ······	*A Douay.*
BAUX, *Doyen du College de Médecine* ············	*A Nismes.*
MENURET, *Docteur en Médecine* ··················	*A Montelimart.*
RAYMOND, *Docteur en Médecine, de l'Académie des Sciences de Marseille* ·····················	*A Marseille.*
BARBERET, *premier Médecin de la Marine* ·······	*A* TOULON.
NICOLAU, *Docteur en Médecine* ················	*A Marennes en Saintonge.*
FERET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, & Chanoine* ································	*A Cambray.*
DUPUY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de la Marine* ·················	*A Rochefort.*
GIROD, *Inspecteur pour les épidémies de Franche-Comté* ································	*A Besançon.*
VACHER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin en chef des Armées du Roi* ··········	*A* BASTIA EN CORSE.
DELARSÉ, *Médecin de l'Hôpital militaire* ········	*A Arras.*
FRANCE, *Médecin* ·· CHARLES, *Médecin* · } *pour les épidémies de Franche-Comté* ···············	*A Besançon.*
DURANDE, *Inspecteur des Hôpitaux de Bourgogne* ··	*A Dijon.*
BOURDOIS DE LA MOTTE, *Médecin employé pour les Epidémies* ···························	*A Joigny.*
RÉAD, *premier Médecin de l'Hôpital militaire* ·····	*A Metz.*
JOYEUSE fils, *premier Médecin de la Marine* ······	*A Marseille.*
JOANNIS, *Doyen de la Faculté* ··············· DARLUC, *Professeur de Médecine* ·············	*A Aix.*
DUPICHARD, *Médecin employé pour les Epidémies* ··	*A Tours.*
JADELOT, *Professeur de Médecine* ··············	*A Nancy.*

THOUVENEL, *Intendant des Eaux minérales* ..... *A Coutrexeville en Lorraine.*

BARAILON, *Docteur en Médecine* .... *A Chambon en Combrailles.*

WARNIER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris* ... *A Caen.*

HEQUET, *Doyen du College de Médecine* .... *A Abbeville.*

MAHON, *Médecin de l'Hôpital général* .... *A Chartres.*

N. B. Il y a deux places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.

MESSIEURS,

FRANKLIN, *de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, Président de la Société de Philadelphie* .... *Actuellement à Passy.*

PRINGLE, *Baronet, Médecin de la Reine, Président de la Société Royale* .... *A Londres.*

GAUBIUS, *Médecin du Statouder* .... *A Leyde.*

CLIFFTON WINTRINGHAM, *Baronet, Médecin du Roi d'Angleterre* .... *A Londres.*

CULLEN, *Professeur de Médecine* .... *A Edimbourg.*

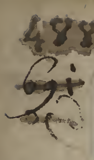
BŒCK, *premier Médecin du Roi de Suede* .... *A Stockolm.*

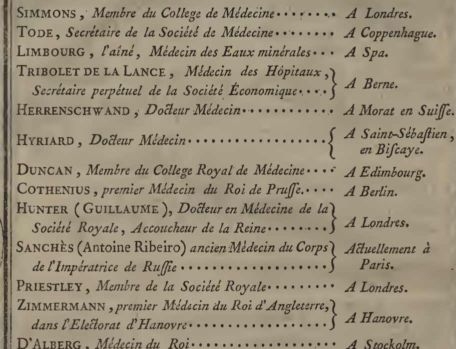
BAKER, *Docteur en Médecine, de la Société Royale.*
FOTHERGHILL, *Docteur en Médecine, de la Société Royale* ....
HEBERDEN, *Docteur en Médecine, Membre du College Royal* ....
TURTON, *Médecin de la Maison de la Reine, de la Société Royale* .... *A Londres.*

VAN-DOEVREN, *Professeur de Médecine* .... *A LEYDE.*

LIND, *Associé au College Royal d'Edimbourg, Médecin de l'Hôpital* .... *A Haslar près Portsmouth.*

SERRAO, *premier Médecin du Roi, &c*	*A Naples.*
VIVENCIO, *Médecin de la Chambre du Roi, Directeur & Surintendant général des Hôpitaux, &c.*	*A Naples.*
QUIN, *Professeur de Médecine*	*A Dublin.*
MACBRIDE, *Docteur en Médecine*	*A Dublin.*
COTUNNI, *Professeur d'Anatomie*	*A Naples.*
CLEGHORN, *Professeur d'Anatomie*	*A Dublin.*
CAMPER, *Professeur honoraire d'Anatomie & de Chirurgie à Amsterdam, &c.*	*A Groningue.*
SALICETTI, *Premier Médecin de Sa Sainteté*	*A Rome.*
RONNOW, *ancien Premier Médecin du Roi de Pologne*	*A Stockolm.*
GLASS, *Docteur en Médecine*	*A Excester.*
STORCK, *Premier Médecin de Leurs Majestés Impériales*	*A Vienne.*
DOM MUCIOZONA, *Premier Médecin du Roi*	*A Madrid.*
BONELL, *Docteur en Médecine*	*A Madrid.*
AMAR, *Vice-Président de l'Académie de Médecine*	*A Madrid.*
GOMEZ, *Secrétaire ordinaire de l'Académie de Médecine*	*A Madrid.*
DOM CASIMIR ORTEGA, *Secrétaire de l'Académie de Médecine pour la Correspondance*	*A Madrid.*
PERCIVAL, *Docteur en Médecine*	*A Manchester.*
DE SILLING, *Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice*	*A Pétersbourg.*
DE KROUSE, *Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice*	*A Pétersbourg.*
TISSOT, *Docteur en Médecine*	*A Lauzanne.*
STRACK, *Docteur en Médecine*	*A Mayence.*
CALDANI, *Professeur d'Anatomie*	*A Padoue.*
ALLIONI, *Docteur en Médecine*	*A Turin.*
TARGIONI TOZETTI, *Docteur en Médecine*	*A Florence.*
DUMONT, *Premier Médecin du Prince Charles*	*A Bruxelles.*
BURTIN, *Médecin du même Prince*	*A Bruxelles.*
MOLINELLI, *Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.*	*A Bologne.*
BONZI, *Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.*	*A Bologne.*
AZZOGUIDI, *Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.*	*A Bologne.*
FATTORINI, *Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.*	*A Bologne.*





SIMMONS, *Membre du College de Médecine*	*A Londres.*
TODE, *Secrétaire de la Société de Médecine*	*A Coppenhague.*
LIMBOURG, *l'aîné, Médecin des Eaux minérales* . . .	*A Spa.*
TRIBOLET DE LA LANCE, *Médecin des Hôpitaux, Secrétaire perpétuel de la Société Économique*	*A Berne.*
HERRENSCHWAND, *Docteur Médecin*	*A Morat en Suisse.*
HYRIARD, *Docteur Médecin*	*A Saint-Sébastien, en Biscaye.*
DUNCAN, *Membre du College Royal de Médecine*	*A Edimbourg.*
COTHENIUS, *premier Médecin du Roi de Prusse.*	*A Berlin.*
HUNTER (GUILLAUME), *Docteur en Médecine de la Société Royale, Accoucheur de la Reine*	*A Londres.*
SANCHÈS (Antoine Ribeiro) *ancien Médecin du Corps de l'Impératrice de Russie*	*Actuellement à Paris.*
PRIESTLEY, *Membre de la Société Royale*	*A Londres.*
ZIMMERMANN, *premier Médecin du Roi d'Angleterre, dans l'Electorat d'Hanovre*	*A Hanovre.*
D'ALBERG, *Médecin du Roi*	*A Stockolm.*

N. B. Il y a cinq places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

FAIT & arrêté au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le vingt-neuf Août mil sept cent soixante-dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, AMELOT.

Regiftré, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lu, publié & regiftré: Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le premier Septembre mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.

